

DÉCISION DU MAIRE
2023-09-01
DEVIS REMPLACEMENT VOLETS ET
MENUISERIES LOGEMENT ETAGE

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal à prendre, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la décision n° 2022-04 approuvant le devis de remplacement des volets de l'immeuble communal Rue Félix Robert et des menuiseries du logement à l'étage pour un montant TTC de 17 512.56 €

EXPOSE

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés compte tenu de l'intervention en août 2023 du maçon qui a dû consolider les appuis de fenêtres,

Considérant que la société SOFED, a dû actualiser le devis n° DE26658c approuvé lors de la séance du conseil du 6 septembre 2022

DECIDE de retenir la proposition de la société SOFED, à Arengosse pour un montant de 16 174,61 € HT soit un montant TTC de 17 535,96 € décomposé comme suit ;

- Logement rez-de-chaussée (ancien cabinet infirmiers) : 2 452,42 € HT
- Appartement R1 : 4 350,60 € HT
- Salle réunions : 3 680,16 € HT
- Menuiseries appartement R 1 : 5 691,43 € HT

Le Maire
Patricia LOUBERE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).